

COMMUNE DE SEMOUSSAC

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 13 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, d'après convocations rédigées le 7 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Marc BERTRAND, maire.

Étaient présents : BERTRAND Marc, BOSSIS Alain, BRIFFAULT Bernard, GUIRAL Gilles, DUMAS Anthony, GAUVIN Emmanuel, DAVID Béatrice., OCTEAU Estelle, ROY Guillaume.

Étaient absents excusés : PRINCE Frédéric pouvoir à BERTRAND Marc, TABUT Laura,
A été élu comme secrétaire de séance : OCTEAU Estelle

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2022.
- Ouverture de poste d'adjoint technique territorial
- Révision de la carte communale pour mise en conformité avec le SCOT.
- Sécurisation du carrefour entre la RD 147 et la VC n° 30.
- Recensement de la population : nomination de l'agent recenseur.
- Passage à la nomenclature comptable M57.
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022.

Ouverture de poste d'adjoint technique territorial

Le Maire explique que l'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe lui a transmis une lettre de demande de mutation au 1^{er} janvier 2023.

En effet, il est recruté à temps plein sur la commune de Saint Martial de Mirambeau et compte-tenu que c'est sa commune de résidence, il l'a accepté ce recrutement.

Afin de le remplacer, le Maire propose l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps plein sur lequel, il aimerait recruter l'adjoint technique contractuel actuellement en poste sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.
- De procéder à la fermeture du poste d'adjoint technique à 15 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2023.
- De procéder à la fermeture du poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 20 heures hebdomadaire.
- De charger le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Révision de la carte communale pour mise en conformité avec le SCOT

Le Maire indique que la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge va mettre en place un groupement de commande afin de mutualiser les coûts de révision ou de création de PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour faire partie ou non de ce groupement de commande.

Après discussion et vote, 5 abstentions, 3 voix contre et 2 voix pour (pouvoir de Frédéric PRINCE)

- Décide de ne pas faire partie du groupement de commande proposé par la Communauté de Communes et décidera le moment venu du type de document d'urbanisme pour la commune.

Sécurisation du carrefour entre la RD 147 et la VC n° 30

Le Maire informe que la visibilité au niveau du carrefour de la Chataigneraie est très mauvaise. Il faudrait repousser les limites pour supprimer le bois et la haie qui gênent la visibilité.

Monsieur et Madame FORT propriétaire d'environ 280 m² de bois à supprimer ainsi que Monsieur RIFFAUT et Madame GARNIER propriétaires d'un terrain constructible où il y a la haie qui gêne pour environ 185 m² sont d'accord pour vendre une partie de leur terrain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'acquérir une partie du terrain pour environ 280 m² de Monsieur et Madame FORT au prix pratiqué pour les terrains en nature de bois taillis
- D'acquérir une partie du terrain pour environ 185 m² de Monsieur RIFFAUT et Madame GARNIER au prix pratiqué pour les terrains constructibles.
- De faire procéder au bornage de ces parcelles
- De prendre en charge les frais de bornage et d'acquisition
- De charger le maire de signer tout document relatif à cette opération.

Recensement de la population : nomination de l'agent recenseur.

Monsieur Le Maire rappelle que le recensement de la population est prévu du 19 Janvier au 18 Février 2023.

Pour cela, il est nécessaire de recruter un agent recenseur.

Il informe qu'il a reçu une candidate pour effectuer ce travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recruter Mme Déborah FORT pour effectuer le travail d'agent recenseur du 19 janvier au 18 février 2023.
- Décidera de la rémunération pour ce travail à une prochaine réunion.

Passage à la nomenclature comptable M57abrégée.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de SEMOUSSAC pour son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de SEMOUSSAC.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Le Maire informe que le tournoi de pétanque des élus aura lieu à Soubran le 17 septembre à 14 heures. L'invitation a été reçue tardivement et les membres du Conseil ont déjà pris des engagements notamment pour la marche organisée par le comité des fêtes. La commune ne sera pas représentée.

- Contrôle des dispositifs d'assainissement individuels : proposition de lancement du contrôle des dispositifs d'assainissement individuels.

Le Maire explique que seules les installations de plus de 10 ans seront concernées.

Un large débat s'installe et certains conseillers indiquent que dans le village de Chez Ravet ou même dans le Bourg par exemple, les eaux usées sont déversées dans le caniveau qui passe devant les habitations ou encore dans un puit.

Afin d'éviter ce genre de chose absolument intolérables pour la salubrité publique et pour l'environnement, le contrôle obligatoire serait tout indiqué.

Compte tenu que ce contrôle est payant et coûte la somme de 110 € pour chaque habitation qui possède un branchement d'eau, les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas donner suite pour le moment mais incitent fortement les habitants qui rejettent leurs eaux non traitées dans le milieu naturel à se mettre rapidement en conformité.

- Les locataires du logement 2B rue des écoles ont donné leurs préavis pour le 8 octobre 2022. Ils sont remplacés par Madame FEIRRERA et son fils.

- La société Orange installera un stand dédié à la fibre optique sur la commune le 21 septembre de 10 heures à 18 heures devant la salle des fêtes.

- Le numéro Siret de la commune a changé car l'adresse a été enfin modifiée auprès de l'INSEE, les fournisseurs ont été prévenus.

- Abri-bus : l'entreprise AMCC a fait parvenir un devis le montant de cet équipement livré et posé s'élève à 1 600 € HT. Il sera mis coté route communale VC 30 à côté du poteau EDF après accord des propriétaires (acheteurs de la maison de France RENAUDIN). Une demande de subvention amendes de police sera faite

- Consigne à vélo : Gilles GUIRAL propose la mise en place d'une consigne à vélo sur le parking du Bourg. Le montant de cet équipement est de 8 481€ HT. Le Conseil Municipal trouve cette idée très pertinente mais pense que le coût de cet équipement est élevé.

Le Maire est chargé d'essayer de trouver des financements et Monsieur GUIRAL se charge de contacter d'autres fournisseurs qu'il connaît pour obtenir de nouveaux devis

- L'atelier de Marie nous a fait parvenir des remerciements pour la subvention accordée.

- Compte rendu de la réunion du SICM : il a été question de la piscine et de la vente de l'actuel bâtiment qui héberge le SICM.

- Le Maire interroge les conseillers afin de savoir s'ils souhaitent maintenir le Noël de la commune ou s'il ne serait pas mieux de faire une cérémonie des vœux en janvier.

L'année passée, peu d'enfants sont venus et des jouets restaient encore.

Le Conseil Municipal décide d'organiser une cérémonie des vœux en 2023.

- Une Conseillère Municipale annonce l'arrivée d'un nouvel habitant en 2023, les membres du Conseil lui adressent leurs félicitations.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

La séance est levée à 22 heures 30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance du 13 septembre 2022 : 2022SEPT01, 2022SEPT02, 2022SEPT03, 2022SEPT04, 2022SEPT05

Membres présents :

Noms	Prénoms	Fonctions	Signatures
BERTRAND	Marc	Maire	
BRIFFAULT	Bernard	1 ^{er} adjoint	
BOSSIS	Alain	2 ^e adjoint	
DAVID	Béatrice	Conseillère municipale	
DUMAS	Anthony	Conseiller municipal	
GAUVIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
GUIRAL	Gilles	Conseiller municipal	
OCTEAU	Estelle	Conseillère municipale	
PRINCE	Frédéric	Conseiller municipal	Absent excusé
ROY	Guillaume	Conseiller municipal	
TABUT	Laura	Conseillère municipale	Absente excusée